

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ du MAIRE n°14/2026**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de BERSTETT,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la cavalcade prévue le samedi 7 mars 2026 par l'Association des Parents d'Elèves de Berstett, la rue de l'Herbe et la rue de la Mairie seront interdites à la circulation de 14h30 à 16h30,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cet évènement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la cavalcade prévue le samedi 7 mars 2026 par l'Association des Parents d'Elèves de Berstett, la rue de l'Herbe et la rue de la Mairie seront interdites à la circulation de 14h30 à 16h30. Un accès devra être maintenu pour les secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place et entretenue par les membres de l'APE.

**ARTICLE 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté à :

- Affichage
- M. GOUFFRAY, président de l'APE
- M. AUBERT, Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 27 février 2026

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS